

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 16

votants : 28

OBJET :

**ABATTEMENT
SPÉCIAL DE LA TAXE
FONCIÈRE POUR LES
COMMERCES D'UNE
SURFACE
INFÉRIEURE À
400 M²**

L'an deux mil dix-huit,
le : **Lundi 17 décembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2018.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Marie-Pierre MAHÉ, M. Didier COUSIN, Mme Sylvie
CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Charlène
RENARD, M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole
GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, M. Gilles FONTAINE,
Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Arlette BOUCHAUD, M. Serge
DELAVALLEE et M. Thierry PINOT.

Absents ou excusés : Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à
Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Véronique LOUWAGIE qui a donné
pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Christine CLOUET qui a
donné pouvoir à Mme Nelly VIVIEN, M. Mickaël MESNIL qui a donné
pouvoir à Mme Marie-Pierre MAHÉ, Mme Sandrine DURSUN qui a
donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Stéphanie RABIER qui a
donné pouvoir à Mme Charlène RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a
donné pouvoir à M. Gilles FONTAINE, M. Jean-Philippe THOMAS qui
a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Baptiste
GAGEZ qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, M. Claude
BELLUCO qui a donné pouvoir à Mme Arlette BOUCHAUD, Mme
Isabelle CLOUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Thierry PINOT, Mme
Véronique MARY qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLEE et
Mme Sabine GUIRADO.

Madame Charlène RENARD a été nommée Secrétaire de Séance.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 20 DEC. 2018

Publié

le : 20 DEC. 2018

L'article 102 de la Loi de Finances 2018 octroie la possibilité
pour les Collectivités Territoriales et les EPCI (Établissements
Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre de
délibérer en faveur de l'application d'un abattement de 1 à 15%
sur la base d'imposition de TFPB (Taxe Foncière sur les
Propriétés Bâties).

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

Cette mesure ne peut être appliquée qu'aux magasins et
boutiques dont la surface principale n'excède pas 400 m² et qui
ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-ville portée par la Ville de L'Aigle, une étude a été lancée visant à obtenir une grille de lecture stratégique et opérationnelle pour engager un programme de reconquête de son centre-ville, à la fois pour la partie commerciale mais également pour la partie habitat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante qu'un abattement de la taxe foncière sur les commerces de moins de 400 m² visé à l'article 102 de la Loi de Finances 2018 puisse être voté.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE l'institution, à compter du 1er janvier 2019, d'un abattement de 15 % sur la base d'imposition sur le Foncier Bâti, en faveur des magasins et boutiques de moins de 400 m² qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE